



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

14 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le huit décembre deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. CIAS : élection des 16 administrateurs du collège 1
2. Avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux « Aménagement de l'ancienne Perception en pôle de services »
3. Voie verte : entretien : convention avec le Conseil départemental du Puy de Dôme
4. Siège administratif communautaire à Veyre-Monton : convention de paiement des consommations de gaz
5. Budget annexe service d'aide à domicile : DM n°3
6. Budget annexe service d'aide à domicile : affectation du résultat 2022
7. Budget principal : DM n°5
8. Budget annexe Maison de la Monne : DM n°2
9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le BP 2024
10. Convention de service commun entre Mond'Arverne communauté et le CIAS
11. Tableau des effectifs : mise à jour
12. ALSH: Ouverture des postes en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2024
13. Convention territoriale globale 2024/2028 avec la CAF
14. Aide à la personne : convention pour la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le conseil départemental du Puy de Dôme
15. Zone d'activités de la Novialle : suppression de la ZAC
16. ZA Les Sagnes : suppression de servitude sur les parcelles cadastrées ZH 174 et 196
17. ZA Les Sagnes : création d'une servitude sur la parcelle cadastrée ZH 181
18. Pra de Serre III : cession de la parcelle cadastrée ZC 336
19. Office de Tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2024 avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme
20. Gestion de l'Office du tourisme : principe de la DSP de type affermage
21. Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion de l'Office de tourisme

Présents : MM. BEL Serge, BEGON MARGERIDON Laurent, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves (S), CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MERCIER Antoinette, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Michel PONS, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MATHIEU Albane, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PROST Caroline, M. TALEB Franck, M. TCHILINGHIRIAN Philippe a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, M. THEROND Éric.

Monsieur Pascal BRUHAT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 14 novembre 2023 (n°2023-016), le marché « Plan de mobilité simplifié (PDMS) du ressort territorial de Mond'Arverne communauté » a été attribué à EGIS Villes et Transports sise le Carat 170 avenue Thiers 69455 LYON, selon le détail financier suivant par tranche :
 - o *Tranche ferme* – réalisation du Plan de Mobilité Simplifié : 67 080 € TTC ;
 - o *Tranche optionnelle 1* – assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) jusqu'à adhésion effective au SMTC AC : 13 968 € TTC ;
 - o *Tranche optionnelle 2* – AMO scénario « Mond'Arverne communauté » dans lequel la communauté de communes exerce la compétence et déploie le PDMS seule en tant qu'AMO : 30 180 € TTC.

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-014), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes des « Saisons culturelles », passant de 500 € à 1 500 €, afin de correspondre à la réalité.
- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-017), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes du « Multi-accueil de Vic-le-Comte », passant de 3 000 € à 11 000 €, afin de correspondre à la réalité.
- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-018), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes de la « Micro-crèche d'Aydat » passant de 3 000 € à 5 000 €, afin de correspondre à la réalité.
- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-019), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes du « Multi-accueil Poudre de Lune », passant de 6 000 € à 8 000 €, afin de correspondre à la réalité.

- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-020), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes du « Multi-accueil Les Cheir'Ubins », passant de 6 000 € à 9 000 €, afin de correspondre à la réalité.
- Par décision du 21 novembre 2023 (n°2023-021), il est porté modification du montant de l'encaisse maximum pour la régie de recettes du « Multi-accueil Le Petit Prince », passant de 8 000 € à 12 000 €, afin de correspondre à la réalité.

01 – CIAS : ÉLECTION DES 16 ADMINISTRATEURS DU COLLÈGE 1

Comme mentionné à l'article 6 des statuts du CIAS de Mond'Arverne communauté, le premier collège du conseil d'administration du CIAS compte 16 membres qui doivent être élus parmi les conseillers communautaires de Mond'Arverne communauté, au scrutin majoritaire à deux tours tel que défini à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Il a été demandé par courrier aux 27 maires des communes membres de Mond'Arverne communauté de proposer des élus pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les 16 candidats présentés en séance sont issus de cette proposition des 27 communes membres.

La liste ci-dessous est soumise au vote à bulletin secret des conseillers communautaires.

Sur 48 votants, la liste recueille 48 voix.

Commune	Collège 1	
Aydat	Franck SERRE	1
Chanonat	Julien BRUHNES	1
Corent	Thierry JULIEN	1
Laps	Philippe CHOUVY	1
Manglieu	Michelle BROUSSE	1
Les Martres-de-Veyre	Christophe CHAPUT	1
Orcet	Martine MATHÉLY	1
Mirefleurs	Richard VEGA	1
La Roche-Blanche	Michel PONS	1
Saint-Amant-Tallende	Nathalie GUILLOT	1
Saint-Sandoux	Martine TYSSANDIER	1
Saint-Saturnin	Franck TALEB	1
Sallèdes	Alexandre PAGES	1
La Sauvetat	Bernadette TROQUET	1
Veyre-Monton	Albane MATHIEU	1
Vic-le-Comte	Laurent BEGON MARGERIDON	1
Total		16

Vote : CIAS : ÉLECTION DES 16 ADMINISTRATEURS DU COLLEGE 1

Le conseil communautaire, avec 48 voix Pour, décide :

- D'approuver les membres issus du premier collège du conseil d'administration.
-

02 – AVENANT N°1 AU LOT 7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION EN PÔLE DE SERVICES »

Par délibération n° 23-083 du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a sollicité l'avis de la commission d'appels d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés de travaux liés à la réhabilitation de l'ancienne Perception des Martres-de-Veyre en pôle de services communautaires.

Ainsi, à l'issue de l'avis de la CAO, le marché alloti a été attribué pour :

- Lot 7 : Électricité courant fort et faible à la SAS DOMELEC sise 21 avenue Michel Bertrand 63240 LE MONT pour un montant de 56 838,12 € HT ;

Des ajustements sont aujourd'hui nécessaires en cours de chantier. C'est pourquoi, le lot 7 Électricité courant fort et faible doit être modifié par avenant numéro 1 au marché de base.

Les modifications à introduire pour ce lot s'expliquent par la mise en place d'un délesteur pour les bornes IRVE afin de réguler la puissance électrique soutirée, la réadaptation du nombre de prises et de luminaires en fonction des besoins et l'impossibilité technique de passer les réseaux dans les doublages existants comme prévu initialement.

Par conséquent, le marché serait financièrement modifié comme suit :

Lot et prestataire	Montant du marché de base	Montant HT de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau montant HT	Variation
Lot 7 : Électricité courant fort et faible aluminium à la SAS DOMELEC	56 838,12 €	3 122,68 €	59 960,80 €	5,49%

Vote : AVENANT N°1 AU LOT 7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION EN PÔLE DE SERVICES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

03 – VOIE VERTE : ENTRETIEN - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63

Lors de sa réunion du 24 janvier 2019, l'assemblée communautaire a approuvé une convention partenariale pour la réalisation de la voie verte fixant le rôle des différents acteurs

institutionnels partie prenante du projet, à savoir le PETR, la région AURA, le conseil départemental du Puy de Dôme et les 3 EPCI concernés territorialement.

La mission du département comprend la maîtrise d'œuvre de l'opération sur l'intégralité du linéaire et également la co-maitrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage.

Pour l'entretien, la convention prévoit une participation financière du département à hauteur de 50% du coût réel sur le linéaire des 3 EPCI.

En 2022, une convention provisoire de gestion, d'exploitation et d'entretien a été signée entre les 3 EPCI et le Département pour les sections de voie verte réalisées à cette période.

Aujourd'hui, la voie verte est réalisée en continu de Pont du Château jusqu'à la limite entre Corent et Authezat au niveau de la route d'accès au château de Chadieu, un dernier tronçon restant à réaliser ultérieurement pour raccorder le site de Chadieu.

Le principe retenu, dans la convention définitive d'entretien, d'exploitation et d'entretien de la voie verte, pour la répartition des charges financières entre les parties est la suivante :

Au cours du dernier semestre de l'année n-1, il sera établi un prévisionnel de dépenses sur l'ensemble du linéaire de la voie verte. Le coût en résultant Cn sera réparti entre le Département et les EPCI comme suit :

- 50% du coût Cn à la charge du Département
- Et les 50% restants au prorata du linéaire de chaque EPCI, sur la base du linéaire réalisé à la signature de la convention, à savoir :
 - Pour **Billom Communauté : 11,96%** (pour un linéaire de 5,975 km sur 24,985 km)
 - Pour **Mond'Arverne communauté : 23,22%** (pour un linéaire de 11,605 km sur 24,985 km)
 - Pour **Clermont Auvergne Métropole : 14,82%** (pour un linéaire de 7,405 km sur 24,985 km)

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par semestre pour évaluer les modalités d'entretien de la voie verte et examiner toute problématique ou questionnement apporté par chacune des parties.

La convention définitive de gestion, d'exploitation et d'entretien est jointe à la présente délibération.

Vote : VOIE VERTE : ENTRETIEN - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion, d'exploitation et d'entretien avec le CD 63,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents correspondants.
-

04 – SIÈGE ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE À VEYRE-MONTON : CONVENTION DE PAIEMENT DES CONSOMMATIONS DE GAZ

Les factures de gaz du bâtiment des services techniques de la commune de Veyre-Monton et du siège administratif de Mond'Arverne communauté font l'objet d'une facturation unique par le fournisseur d'énergie, facture réglée par la commune de Veyre-Monton.

Un compteur divisionnaire a été installé pour permettre le comptage séparé des consommations de chacun des deux bâtiments.

Le projet de convention, joint au présent rapport, a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la répartition de la facturation des consommations de gaz des deux bâtiments.

Ainsi, tous les ans un relevé des deux compteurs sera effectué par les services de la commune de Veyre-Monton. Sur la base de ce relevé, la facture de gaz sera répartie entre la commune et la communauté de communes au prorata des consommations de chaque entité. .

Par ailleurs, la convention prévoit, pour les années 2021 et 2022, une régularisation pour les consommations de gaz du siège administratif de Mond'Arverne communauté.

Vote : SIÈGE ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE À VEYRE-MONTON : CONVENTION DE PAIEMENT DES CONSOMMATIONS DE GAZ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de paiement des consommations de gaz du siège administratif de Mond'Arverne communauté,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
 - Et d'approuver le montant de régularisation pour les années 2021 et 2022.
-

05 – BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°3

Cette décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement.

Elle a pour objectif d'intégrer :

Les dépenses suivantes :

- Pour le groupe 2 : intégration des évolutions de la masse salariale non acceptées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dialogue de gestion 2023, mais qui, comme pressenti, sont nécessaires après analyse du réalisé 2023.

Les recettes suivantes :

- Pour le groupe 1 : l'augmentation de recettes liée à l'activité du service.
- Pour le groupe 2 : le versement d'une dotation qualité à la suite de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental ayant pour objectif l'amélioration du service rendu aux usagers.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>GROUPE 1</i>		<i>GROUPE 1</i> 733141 73412 7388	+ 42 625.00 € + 25 575.00 € + 9 300.00 €
<i>GROUPE 2</i> 6218	+ 100 000.00 €	<i>GROUPE 2</i> 7488	+ 22 500.00 €
<i>TOTAL</i>	+ 100 000.00 €	<i>TOTAL</i>	+ 100 000.00 €

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE À DOMICILE : DM N°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Annexe Service d'aide à domicile.
-

06 – BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le résultat de fonctionnement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne communauté en 2022 est le suivant :

Total dépenses de fonctionnement	993 163.13 €
Total recettes de fonctionnement	866 147.88 €
Résultat de fonctionnement	- 127 015.25 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- En fonctionnement : le résultat de fonctionnement est déficitaire de 127 015.25 € à affecter sur la ligne 002 « Déficit de la section d'exploitation reporté ».

Pour information, ce déficit d'exploitation reporté sera compensé par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de Mond'Arverne communauté en 2024 à hauteur de 127 015.25 € au titre de 2022 et 13 777.27 € au titre de 2020 soit un total de 140 792.52 € en 2024.

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2022 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.
-

07 – BUDGET PRINCIPAL : DM n°5

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur la section de fonctionnement et d'investissement pour corriger le montant de la dotation aux immobilisations pour l'année 2023, et notamment l'impact du prorata temporis imposé par la M57.

Il est également nécessaire de modifier l'imputation budgétaire pour le reversement de la TEOM du chapitre 014 au chapitre 65.

Enfin, il faut procéder au virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 20 pour des investissements à réaliser pour le musée de Gergovie.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
042 – 6811	+ 60 000 €
011 - 6288	- 60 000 €
014 – 70619	- 6 000 000 €
65 - 6558	+ 6 000 000 €
014 - 7398	+ 125 150 €
TOTAL	+ 125 150 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	
73 – 73111	+ 125 150 €
TOTAL	+ 125 150 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT	
21 – 2158 – AG4	+ 5 000 €
21 – 2152 – OZA	+ 40 000 €
21 – 2181 – AG6	+ 10 000 €
20 – 2033 – OZA	+ 5 000 €
20 – 2051 – TR3	- 3 200 €
21 – 21838 – TR3	+ 3 200 €
TOTAL	+ 60 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
040 – 2802	+ 60 000 €
TOTAL	+ 60 000 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM n°5

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°5 du Budget Principal.
-

08 – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM n°2

Une décision modificative budgétaire est nécessaire sur la section de fonctionnement et d'investissement pour corriger le montant de la dotation aux immobilisations pour l'année 2023, et notamment l'impact du prorata temporis imposé par la M57.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
042 – 6811	+ 5 000 €
011 - 61558	- 5 000 €
TOTAL	0 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT	
21 – 21321	+ 5 000 €
TOTAL	+ 5 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT	
040 – 281321	+ 5 000 €
TOTAL	+ 5 000 €

Vote : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM n°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Maison de la Monne.
-

09 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BP 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2024 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2023	Autorisation
202	92 632,80 €	13 800 €
21318	797 759,90 €	50 000 €
21848	47 414,58 €	7 112 €
21728	28 000 €	4 200 €
2188	64 837 €	9 725 €

Vote : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BP 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions d'ouverture de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.
-

10 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE CIAS

Un EPCI et une ou plusieurs des communes membres ou établissement public peuvent créer un service commun pour gérer une activité pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Les services dits fonctionnels ou supports sont les services qui supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit en l'espèce des services ressources humaines, informatique, achats, finances, juridique, communication.

Dans le cadre de la création du CIAS, la création du service commun a pour but de faciliter

l'installation du CIAS et de réaliser des économies d'échelle en évitant des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de l'établissement public le temps de travail consacré au service commun, sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable, sans limitation de durée.

Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du CIAS.

La convention jointe en annexe précise les conditions de mise en place du service commun.

Vote : CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE CIAS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de service commun entre Mond'Arverne communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
 - Et d'autoriser, le Premier vice-président, à la signer.
-

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

À la suite d'une réorganisation de service et d'une fin de détachement à la piscine, il convient d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Échéance
274 – Éducateur des APS – Permanent – 4,82/35	01/01/2024
275 – Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 35/35	01/01/2024

À la suite des événements récents concernant le pilotage du PLUi, il est proposé de reprendre ce dernier en interne et donc de recruter un géomaticien. En fonction du profil du candidat retenu, l'agent sera soit recruté sur le grade d'ingénieur soit sur le grade de technicien. Le poste non pourvu sera alors supprimé. Aussi les créations de postes suivantes sont soumises au conseil :

Poste à créer	Échéance
276 – Ingénieur – Permanent – 35/35	01/01/2024
277 – Technicien – Permanent – 35/35	01/01/2024

Dans le cadre de la création du CIAS les modifications ci-après sont proposées :

- 1- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat de l'agent responsable du SAP en chargé de mission pour la création du CIAS :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
180 – Attaché – Permanent – 35/35	180 - Attaché – Non permanent – 35/35	18/12/2023

- 2- Les agents du service d'aide à domicile et portage de repas sont transférés de plein droit au CIAS. Les postes suivants (dont les emplois vacants) sont donc transférés au CIAS à compter du 01/01/2024 et sont supprimés du tableau des effectifs de Mond'Arverne communauté :

Poste	Grade	Temps hebdo	Permanent / non permanent	Echéance
31	Rédacteur	35/35	P	31/12/2023
125	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
126	Agent Social	12/35	P	31/12/2023
127	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
128	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
129	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
130	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
131	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
132	Agent Social	28/35	P	31/12/2023
133	Agent Social	20/35	P	31/12/2023
134	Agent Social	22/35	P	31/12/2023
135	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
136	Agent Social	20/35	P	31/12/2023
137	Agent social principal de 2ème classe	18/35	P	31/12/2023
139	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
140	Agent Social	28/35	P	31/12/2023
141	Agent Social	17.5/35	P	31/12/2023
142	Agent Social	8/35	P	31/12/2023
143	Agent social principal de 2ème classe	20/35	P	31/12/2023
144	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
145	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
146	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
147	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
148	Agent social principal de 2ème classe	28/35	P	31/12/2023
149	Agent Social	28/35	P	31/12/2023
151	Agent social principal de 2ème classe	20/35	P	31/12/2023
152	Agent Social	20/35	P	31/12/2023
153	Agent Social	28/35	P	31/12/2023
154	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
155	Agent social principal de 2ème classe	20/35	P	31/12/2023
156	Agent social principal de 2ème classe	28/35	P	31/12/2023
157	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
158	Agent Social	15/35	P	31/12/2023
159	Agent social principal de 2ème classe	15/35	P	31/12/2023
160	Agent social principal de 2ème classe	25/35	P	31/12/2023

161	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
162	Agent Social	20/35	P	31/12/2023
163	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
164	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
165	Agent social principal de 2ème classe	22/35	P	31/12/2023
166	Agent Social	18/35	P	31/12/2023
167	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
168	Agent social principal de 2ème classe	25/35	P	31/12/2023
169	Agent social principal de 2ème classe	25/35	P	31/12/2023
170	Agent Social	17/35	P	31/12/2023
171	Agent Social	20/35	P	31/12/2023
172	Agent Social	35/35	P	31/12/2023
173	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
174	Agent social principal de 2ème classe	30/35	P	31/12/2023
175	Agent social principal de 2ème classe	29/35	P	31/12/2023
176	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
177	Adjoint administratif ppal de 1ere classe	35/35	P	31/12/2023
178	Adjoint Administratif	35/35	P	31/12/2023
179	Adjoint Administratif	35/35	P	31/12/2023
180	Attaché territorial	35/35	NP	31/12/2023
253	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
254	Agent social principal de 2ème classe	20/35	P	31/12/2023
263	Agent Social	25/35	P	31/12/2023
264	Agent Social	22/35	P	31/12/2023
267	Agent Social	27/35	P	31/12/2023
268	Agent Social	27/35	P	31/12/2023

Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

12 – ALSH: OUVERTURE DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2024

Le fonctionnement de cinq ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

Ces contrats répondent à des règles générales et à des règles particulières adoptées par la collectivité.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 24.79 € brut.

L'assemblée délibérante a approuvé en 2022 une revalorisation des forfaits de rémunération, soit un forfait journalier de 58,00 €, pour une journée entière, et 37,20 € pour une demi-journée. Selon, la formation et les responsabilités confiées aux agents, le forfait est modulé de la façon suivante : 43,80 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA, et 69,00 € de forfait pour les adjoints de direction des centres de vacances.

Enfin, dans le cas où les agents réalisent des séjours comprenant une nuitée, les forfaits journaliers adoptés en 2022 sont de 48.20 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA et de 63.80 € dans les autres cas.

Les besoins d'ouverture de postes pour l'année 2024 sont les suivants.

ALSH Montcervier

Service	Période	Nombre d'agents	Nombres de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans (CLIVE et CLICE)	PV HIVER 2024	10	12	58 €
		2	12	43,80 €
	PV PRINTEMPS 2024	9	12	58 €
		2	12	43,80 €
	GV JUILLET 2023 Montcervier	10	22	58 €
		1	22	69 €
		2	2	69 €
	GV JUILLET 2024 Chadieu (CLICE)	2	8	43,80 €
		8	22	58 €
	GV AOÛT 2024	2	8	43,80 €
		7	11	58 €
		5	10	58 €
		9	9	58 €
		2	21	43,80 €
	PV AUTOMNE 2024	9	11	58 €
		2	11	43,80 €
	CAMPS 2024	3	10	63,80 €
		3	2	58 €
		3	2	63,80 €

ALSH Aydat

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ANS (CL5E)	PV HIVER 2024	4	12	58 €
		1	12	43,80 €
	PV PRINTEMPS 2024	4	12	58 €
		1	12	43,80 €
	GV JUILLET 2024	4	22	58 €

		1	8	43.80 €
	GV AOUT 2024	4	7	58 €
		1	7	43.80 €
	PV AUTOMNE 2024	4	11	58 €
		1	11	43.80 €

ALSH La Roche Blanche

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
PV HIVER ALSH 3/11 ans (CL3E)	PV HIVER 2024	6	12	58 €
		1	12	43.80 €
	PV PRINTEMPS 2024	6	12	58 €
		1	12	43.80 €
	GV JUILLET 2024	6	17	58 €
		2	3	43.80 €
	PV AUTOMNE 2024	6	11	58 €
		1	11	43.80 €

ALSH Saint-Georges

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans (CL4E)	PV HIVER 2024	2	12	58 €
		1	12	43.80 €
	PV PRINTEMPS 2024	3	12	58 €
		1	12	43.80 €
	GV ÉTÉ 2024	2	17	58 €
		1	3	43.80 €
	PV AUTOMNE 2024	1	11	58 €
		1	11	43.80 €

ALSH Saint-Saturnin

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
ALSH 3/11 ans (CL6E)	PV HIVER 2024	3	5	58 €
		4	7	58 €
		1	12	43.80 €
	PRINTEMPS 2024	4	12	58 €
		1	12	43.80 €
	GV JUILLET 2024	6	12	58 €
		5	5	58 €
		4	5	58 €

		1	6	43,80 €
		2	2	43,80 €
	GV AOUT 2024	5	5	58 €
		1	5	43,80 €
	PV AUTOMNE 2024	4	11	58 €
		1	11	43,80 €

Accueil Adapté

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
Accueil Adapté (AA)	PV HIVER 2024	5	12	58 €
		2	12	37,20 €
	PV PRINTEMPS 2024	5	12	58,00 €
		2	12	37,20 €
	GV JUILLET 2024	5	22	58 €
		2	22	37,20 €
	GV AOUT 2024	3	21	58 €
		2	21	37,20 €
	PV AUTOMNE 2024	5	11	58 €
		2	11	37,20 €

Dispositif BAFA Citoyen

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
BAFA Citoyen (OEJ)	Site Saint Saturnin	1	14	43,80 €
	Site Aydat	1	14	43,80 €
	Site Saint Georges	1	14	43,80 €
	Site La Roche Blanche	2	14	43,80 €
	Site Montcervier	2	14	43,80 €
	Site Chadieu	2	14	43,80 €

Politique Ados

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
CAP'ADO Vic le Comte (EJ1V)	Séjour Hiver 2024	1	5	63,80 €
		1	2	58 €
	GV JUILLET	1	2	58 €
		1	10	63,80 €
		1	17	37,20 €
		1	4	58 €
ESCAL'ADOS	Séjour Hiver 2024	1	5	63,80 €

La Roche Blanche (EJ3RLRB)		1	2	58 €
	GV JUILLET	1	2	58 €
CLUB ADOS Les Martres de Veyre (EJ3MLMDV)	Séjour Hiver 2024	1	5	63,80 €
		1	2	58 €
	GV JUILLET	1	2	58 €
PASS'ADOS Saint-Saturnin (EJ2SS)	Séjour Hiver 2024	1	5	63,80 €
		1	2	58 €
	GV JUILLET	1	2	58 €
		1	10	63,80 €

Ces ouvertures de postes permettent de répondre à la capacité maximale d'accueil de la structure. Les effectifs seront réajustés pour chaque période en fonction des besoins et des inscriptions.

Vote : ALSH: OUVERTURE DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de l'ensemble des postes en Contrat d'Engagement Éducatif tel que présenté ci-dessus.
-

13 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - 2024-2028

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la CTG 2024-2028 dans l'attente de sa finalisation.

Après échanges avec les services de la CAF du Puy-de-Dôme, le document cadre a été rédigé et il est joint au présent rapport.

La CTG détaille notamment :

- Le portrait de territoire,
- Le plan d'actions,
- Les modalités de gouvernance.

Vote : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - 2024-2028

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la CTG 2024-2028,
 - Et d'autoriser le président, ou son représentant, à la signer.
-

14 – AIDE À LA PERSONNE : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPOM AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

Conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement et à l'article L.313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est un dispositif de contractualisation qui permet de mettre en cohérence les objectifs de l'organisme gestionnaire d'un service à la

personne avec les priorités définies dans les documents de programmation territoriaux de l'autorité de tarification, en l'occurrence le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le CPOM permet de fixer des objectifs de performance, d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la réponse apportée aux personnes accompagnées, en y associant les financements publics correspondant en favorisant les logiques de mutualisation et de coopération.

La signature d'un CPOM est obligatoire pour bénéficier du versement de la dotation complémentaire prévue par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Dans ce cadre, Mond'Arverne communauté a engagé au cours du second semestre 2023 un travail de construction du CPOM annexé à la présente délibération. Le programme d'action, d'une durée de 3 ans, présenté au Conseil départemental a été retenu au titre de la dotation qualité, ce qui permet un financement complémentaire de 3€ par heure APA/PCH/aide sociale à compter de 2023.

Dans le cadre de la tarification du service à la personne, le CPOM se substitue au dialogue de gestion historiquement en place avec le Conseil départemental, selon les modalités décrites au sein du contrat.

Vote : AIDE À LA PERSONNE : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPOM AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce contrat.
-

15 – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA NOVIALLE À LA ROCHE-BLANCHE : SUPPRESSION DE LA ZAC

La zone d'activités économiques de la Novialle, réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), a été créée par arrêté préfectoral le 05 août 1981.

La commune de la Roche-Blanche a confié l'opération par une convention de concession à la SEAu. Cette convention a été approuvée par l'autorité préfectorale le 05 août 1981.

Ce contrat de concession est arrivé à son terme le 09 décembre 2003, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par la SEAu.

La ZAC est donc clôturée comptablement. Il reste à la supprimer juridiquement. En application de la règle du parallélisme des formes, un arrêté préfectoral devrait acter la clôture de cette ZAC, après proposition de Mond'Arverne communauté.

L'article R.311-12 du code de l'urbanisme stipule que : « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur des propositions ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 ».

Le rapport de présentation susmentionné est annexé à la présente délibération.

Vote : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA NOVIALLE À LA ROCHE-BLANCHE : SUPPRESSION DE LA ZAC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la suppression de la ZAC de la Novialle située sur la commune de La-Roche-Blanche,
 - D'approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC de La Novialle,
 - De prendre acte que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur le périmètre de celle-ci,
 - De prendre acte que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.
-

16 – ZA LES SAGNES : SUPPRESSION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZH 174 ET 196

Par un acte régularisé le 19 novembre 2018 à l'étude de Me GOUNY-FONTFREYDE relatif à la vente MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ / SCI ESPACE pour les parcelles cadastrées ZH 174 et 196 sur la commune d'ORCET, ZA Les Sagnes, il avait été constitué une servitude non aedificandi grevant le terrain acquis pour l'évacuation des eaux pluviales.

Ainsi, il a été prévu à l'acte précité « qu'un fossé en pan coupé de 40 cm de profondeur sur 2 mètres de largeur, doit être réalisé le long de la limite séparative avec le terrain cadastré section ZH numéro 187, afin d'évacuer les eaux pluviales, En conséquence, il est constitué sur le terrain objet des présentes sur une largeur de 3 mètres, une servitude de non aedificandi réelle et perpétuelle [...] ».

Il s'avère aujourd'hui qu'une solution plus efficace pour l'évacuation des eaux pluviales a été trouvée.

Par conséquent la servitude n'a plus lieu d'être.

Vote : ZA LES SAGNES : SUPPRESSION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZH 174 ET 196

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la suppression de la servitude non aedificandi grevant le terrain des parcelles cadastrées ZH n°174 et 196 sur la commune d'Orcet,
 - D'approuver la prise en charge par Mond'Arverne communauté des frais d'acte afférent,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.
-

17 – ZA LES SAGNES : CRÉATION DUNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZH 181

Par un acte régularisé le 12 novembre 2020 à l'étude de Me GOUNY-FONTFREYDE, MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ a cédé à la SAS BALLAND la parcelle cadastrée ZH 181 sur la commune d'ORCET, ZA Les Sagnes.

Aucune servitude n'avait alors été constituée.

Il s'avère aujourd'hui qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle susmentionnée.

La servitude créée se caractérise comme ceci :

- Diamètre de la canalisation : 400mm maximum
- Profondeur : Variable du fait de la pente du terrain : de 2m en limite de chemin communal à 1m au droit du portail d'entrée de la SAS BALLAND
- Distance par rapport à la limite de propriété : 0.50m environ
- Largeur de la servitude 1m maximum.

Vote : ZA LES SAGNES : CRÉATION DUNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZH 181

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée ZH 181, sur la ZA Les Sagnes, commune d'Orcet.
 - D'approuver la prise en charge par Mond'Arverne communauté des frais d'acte afférent,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.
-

18 – PRA DE SERRE III : VENTE D'UNE PARCELLE À MANUEL DA SILVA

Monsieur Manuel Da Silva est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°330 sur la zone d'activités de Pra de Serre III sur la commune de Veyre-Monton. Il souhaite acquérir une petite parcelle attenante cadastrée ZC n°336 d'une superficie de 75 m². Cette acquisition permettra à Monsieur Da Silva de réaliser du stationnement supplémentaire.

Un avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07 novembre 2023 estime le prix de vente à 33€/m².

Vote : PRA DE SERRE III : VENTE D'UNE PARCELLE À MANUEL DA SILVA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à Monsieur Manuel Da Silva, de la parcelle cadastrée ZC n°336, de 75 m² sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton pour un montant de 33 euros HT/m² soit 2 475 € HT,
 - Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

19 – OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Le processus de rapprochement entre Mond'Arverne Tourisme et Clermont Auvergne Tourisme touche à sa fin. Mond'Arverne est désormais actionnaire de la société publique locale Clermont Auvergne Tourisme et l'EPIC Mond'Arverne Tourisme disparaîtra au 1^{er} janvier 2024. À cette date, le transfert des actifs et du personnel sera effectif.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme nécessitent de recourir à une contractualisation permettant de définir, d'une part, les missions et niveaux de performance que Mond'Arverne Communauté fixe à Clermont Auvergne Tourisme, et d'autre part, les moyens financiers et matériels qui lui seront alloués pour y parvenir.

Outre les missions dites « régaliennes » d'un office de tourisme, inscrites à l'article 133-3 du Code du Tourisme, Clermont Auvergne Tourisme se voit également confier la gestion d'un équipement touristique communautaire, la base nautique du lac d'Aydat.

Un travail est d'ores et déjà amorcé avec Clermont Auvergne Métropole pour parvenir à la mise en place d'une délégation de service public commune à partir de 2025. Mond'Arverne Communauté organisera donc ses relations avec la société publique locale Clermont Auvergne Tourisme par la voie d'une convention d'objectifs pour l'année 2024 seulement.

Vote : OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs 2024,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

20 – PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ PAR LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Depuis 2019, un contrat de délégation de service public (DSP) a été conclu entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL « Clermont Auvergne Tourisme », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce contrat de DSP a depuis été prolongé et prendra fin au 31 décembre 2024.

Pour l'année 2024, année de transition, une convention d'objectifs et de moyens va être conclue entre Mond'Arverne communauté et la SPL Clermont Auvergne Tourisme fixant d'une part les objectifs, missions et niveaux de performance que Mond'Arverne communauté fixe à la SPL, et d'autre part, les moyens financiers et matériels qui lui seront alloués pour y parvenir.

Cette convention réaffirme la volonté de Mond'Arverne communauté de faire gérer à la SPL, outre ses missions de service public qu'elle assure conformément à son classement en catégorie 1 (accueil, information, promotion, communication, animation des prestataires touristiques), la gestion de la base nautique d'Aydat.

S'agissant du mode de gestion possible de l'Office de tourisme intercommunautaire par les deux EPCI mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, il en existe plusieurs :

- La gestion directe via une régie,
- La gestion externalisée via le marché public sous la forme d'un groupement de commande,
- Le contrat de concession de service public (DSP sous la forme d'un affermage), dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

S'agissant de la régie, ce mode de gestion ne paraît pas être adapté car Mond'Arverne communauté a choisi d'entrer au capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour assurer la gestion de cette activité d'Office de Tourisme et la gestion de la base nautique du lac d'Aydat. Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, Mond'Arverne communauté et la Métropole souhaitent confier des missions communes à la SPL à l'échelle de la nouvelle destination regroupant les territoires de Mond'Arverne communauté et celui de la Métropole.

Les deux modes de gestion envisageables sont donc les suivants :

- a) Le marché public sous la forme d'un groupement de commande

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un acheteur et un opérateur économique pour répondre aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le cocontractant de l'acheteur peut être une personne physique ou morale, publique ou privée.

L'élément de base du marché est le cahier des charges écrit par l'acheteur : il est le document par lequel le demandeur exprime de façon très précise ses besoins en termes de fonctions de services et de contraintes. Le cahier des charges est un document contractuel décrivant ce qui est attendu par le pouvoir adjudicateur qui est seul compétent pour proposer une solution technique appropriée.

Le marché public présente l'avantage pour les collectivités de contrôler le titulaire de façon étroite. Cependant la charge du risque financier pèse sur les personnes publiques et leur responsabilité est entière à l'égard des tiers. De plus le marché nécessite que les collectivités détaillent de façon exhaustive l'ensemble des prestations confiées pour établir le cahier des charges, alors que la nature même d'une SPL est de disposer d'une certaine autonomie d'action dans la définition de son plan d'actions sous le contrôle de son Conseil d'Administration. Pour mémoire, les administrateurs de la SPL sont désignés par les collectivités actionnaires et ils sont chargés du contrôle analogue de la SPL pour le compte des actionnaires.

Dans le cas présent, il n'apparaît pas opportun de recourir à des marchés publics avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme. En effet, établir un cahier des charges précis des prestations et des missions ne permet pas de laisser la latitude nécessaire à la SPL pour mettre en œuvre les schémas de développement touristique de Mond'Arverne communauté et de Clermont Auvergne Métropole, à la fois sur les missions communes mais également sur les missions spécifiques propres à chaque EPCI.

b) La convention de délégation de service public (DSP sous la forme d'un contrat d'affermage) dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes

La convention de DSP (sous la forme d'un contrat d'affermage) a pour effet de transférer l'exploitation du service public à un tiers public ou privé (« délégataire ou fermier »). La personne publique (« délégant ») charge ainsi le délégataire de gérer le service à ses risques et périls. Le délégataire se rémunère en fonction des résultats d'exploitation, et non pas par un prix versé par le délégant. Le mode de rémunération du fermier est effectué par le versement de redevances des usagers en contrepartie des prestations qui lui sont fournies (visites guidées, forfaits touristiques, ...).

Le fermier doit quant à lui rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante (appelée « surtaxe »). Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement des ouvrages.

Du fait de l'absence de bâtiments et d'ouvrages à réaliser, cette formule contractuelle - et ce type de contrat (affermage) - paraît être la plus adaptée à la situation de Mond'Arverne communauté et de Clermont Auvergne Métropole.

Il est donc proposé de confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un contrat de délégation de service public de type affermage qui apparaît être le mode de gestion le plus approprié.

En principe, la conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre d'une procédure de publicité et mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Dans le cas présent, Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole étant actionnaires de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, elles bénéficient de l'exception « in house » qui dispense de procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, en application des articles L 3211-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Toutefois, la procédure n'est pas dénuée de tout formalisme. En effet, les assemblées délibérantes des deux EPCI doivent notamment se prononcer, chacune respectivement, par

une délibération d'une part sur le principe de recours à la DSP dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, puis, en fin de procédure, sur l'attribution du contrat négocié de DSP à la SPL « Clermont Auvergne Tourisme » après avis de la CDSP (commission de délégation de service public) de Clermont Auvergne Métropole.

Le contrat d'affermage envisagé prévoit les dispositions suivantes :

- *concernant le périmètre et les missions de la délégation :*

La SPL assurera les missions d'un Office de Tourisme Intercommunautaire de catégorie I autour des quatre axes du schéma de développement touristique de Mond'Arverne communauté et de Clermont Auvergne Métropole : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme de pleine nature, le tourisme culturel dont le patrimoine et l'archéologie, le tourisme de santé et de bien-être, dont le thermalisme et sera chargée de proposer et de mettre en place un plan d'actions marketing annuel pour promouvoir la destination touristique. Ses missions principales seront :

- L'accueil et l'information des touristes et excursionnistes à l'échelle de la destination, par la mise en place d'une information touristique fiable, complète, homogène et identique sur l'ensemble de la destination.
- La promotion touristique en lien avec les instances locales, départementales, régionales et nationales, et de façon générale avec l'ensemble des acteurs du secteur, à l'échelle de la destination élargie,
- La coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme de la destination élargie.

De plus, les deux EPCI souhaitent aussi confier à la SPL une quatrième mission commune autour de la valorisation spécifique des activités de pleine nature notamment la création de cartes de circuits VTT, l'enrichissement de l'application mobile d'itinéraires douces, etc.

Par ailleurs, la SPL assurera des missions exclusives pour chacun des EPCI, à savoir :

- Pour Mond'Arverne communauté, la SPL sera chargée de la gestion de la base nautique du lac d'Aydat.
- Pour Clermont Auvergne Métropole, la SPL sera chargée de l'animation d'une partie du Label Pays d'Art et d'Histoire en lien avec la Direction de la Culture, de la gestion d'une billetterie spectacles gratuite pour des associations culturelles identifiées et de l'hébergement de contenus digitaux du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain.

- *concernant les aspects financiers :*

Des contraintes spécifiques, inhérentes à la nature des activités déléguées, constituent des contraintes de service public (amplitude et de conditions d'ouverture, proposition de certains parcours de visites gratuits, etc.). Ainsi, Mond'Arverne communauté et la Métropole verseront, chacune, à la SPL, chaque année, une subvention forfaitaire d'exploitation correspondant respectivement aux activités déléguées par chacun des EPCI.

La SPL se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et de toutes les recettes annexes éventuelles (visites touristiques guidées, régie publicitaire, forfaits touristiques, congrès, boutique...).

Enfin, la SPL versera à Mond'Arverne communauté et à la Métropole une redevance liée à l'exploitation de certains des services publics délégués prévus dans la convention et proportionnelle à son chiffre d'affaires hors taxes.

- *concernant la durée :*

La durée envisagée de la future convention de DSP dans le cadre du groupement d'autorités concédantes sera de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- concernant le Contrôle de la DSP confiée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes :

La SPL devra produire chaque année, conformément aux dispositions de l'article L3131-5 et R 3131-2 à R 3131- 4 du Code de la Commande Publique, un rapport d'activités sur les conditions techniques et financières d'exécution du service.

De plus, afin d'organiser un contrôle analogue efficient, un comité de suivi de la DSP sera institué entre les deux EPCI. Le comité a pour objet de formuler des avis auprès du Conseil d'administration, afin de permettre la diffusion en amont aux élus représentant les collectivités concernées des informations nécessaires.

Conformément au décret du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial de Mond'Arverne communauté du 20 novembre 2023 a rendu un avis favorable à la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole, par la SPL Clermont Auvergne Tourisme via une délégation de service public (sous la forme d'un contrat d'affermage).

Vote : PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ PAR LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole, le principe d'une concession de service au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la forme d'une délégation de service public de type affermage, pour la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
 - D'autoriser la mise en œuvre de la procédure afférente ;
 - De désigner le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes indiqué ci-avant, comme autorité compétente pour négocier le projet de contrat conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,
 - D'autoriser le Président de Mond'Arverne communauté, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
-

21 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « CLERMONT AUVERGNE TOURISME »

Les deux EPCI, Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole, vont confier à la SPL Clermont Auvergne Tourisme les missions classiques d'office de tourisme incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme, ainsi qu'une mission commune autour de la valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Par ailleurs, chacun des EPCI va confier des missions exclusives à la SPL, à savoir la gestion de la base nautique du lac d'Aydat pour Mond'Arverne communauté.

C'est ainsi que Mond'Arverne communauté et Clermont Auvergne Métropole se sont rapprochées pour définir les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique pour déléguer la "gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme »", à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit notamment la constitution du groupement d'autorités concédantes régi par les dispositions des articles L3112-1 à L 3112-4 du Code de la Commande Publique et le rôle de chacun des membres ainsi que les règles de fonctionnement du groupement.

Les membres du groupement sont Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne communauté. Clermont Auvergne Métropole est désignée Coordonnateur mandataire du groupement. Ainsi, Mond'Arverne communauté délègue à la Métropole l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation et d'attribution du contrat de concession, et d'une manière générale la rédaction de tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Par ailleurs, Mond'Arverne communauté sera invitée par le coordonnateur à participer notamment aux séances de négociation avec le candidat aux concessions.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

-DÉCIDE-

Vote : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « CLERMONT AUVERGNE TOURISME »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un « groupement d'autorités concédantes » en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Mond'Arverne communauté et de Clermont Auvergne Métropole par la Société Publique Locale (SPL) « Clermont Auvergne Tourisme » » telle qu'annexée à la présente délibération,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
-

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Pascal PIGOT

Pascal BRUHAT